

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 260

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2100-2-1* . – Le Gouvernement remet au Parlement, tous les cinq ans, un rapport sur la politique ferroviaire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique ferroviaire constitue un enjeu national et un maillon essentiel de la transition énergétique et de la politique d'aménagement du territoire. Compte tenu de la volonté de l'État d'assumer désormais son rôle de stratège, la cohérence du projet industriel avec les attentes des pouvoirs publics impose l'examen par le Parlement de lois d'orientation et de programmation ferroviaire portant notamment sur les moyens budgétaires consacrés par l'État à la politique ferroviaire nationale, les conditions d'exécution du service public ferroviaire, du transport des voyageurs, du transport des marchandises, la programmation des infrastructures et les relations entre les collectivités territoriales et la SNCF.